

COLLEGE CHATEAUBRIAND
PLANCOËT

BOURSES DE LYCEE RENTREE 2025
Campagne du 1^{er} septembre au 16 octobre
2025

A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES DE 3^{ème}

☎ 02 96 84 01 84

Dossier suivi par :
Dominique LEBARBIER
Secrétaire de gestion

e-mail :
Dominique.lebarbier@ac-
rennes.fr

✉ Place Chateaubriand
BP 38
22130 PLANCOËT

Madame, Monsieur,

Vous pouvez demander une bourse, si et seulement si, vous avez **la charge effective de l'élève et que vous le déclarez fiscalement.**

Les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2024 (avis d'impôts 2025).

• **Si votre enfant intègre un lycée privé à la rentrée 2025**

Vous devez obligatoirement déposer une demande de bourse au **format papier**.

• **Si votre enfant intègre un établissement public à la rentrée 2025**

- 1) Vous avez donné votre consentement à l'étude automatique en septembre 2024 ou dans le dossier d'inscription de votre enfant, **vous n'avez rien de plus à faire.** Votre demande sera étudiée automatiquement courant septembre 2025 et l'administration vous informera de l'attribution ou non d'une bourse.
- 2) Vous pouvez encore donner votre consentement jusqu'au 16 octobre 2025 date de clôture de la campagne de bourse.

Rapprochez-vous de l'administration du lycée dans lequel est inscrit votre enfant.

3°) Vous n'avez pas donné votre consentement à l'étude automatique du droit à bourse et vous souhaitez faire une demande de bourse :

- vous pouvez faire une demande en ligne sur le [portail Scolarité-Services](#) au moyen de votre [compte EduConnect](#)
- vous pouvez déposer une demande papier à l'administration du lycée

Les différentes situations :

En situation de concubinage : les données d'état civil élargies (pour la demande automatique) ou les numéros fiscaux des deux concubins sont nécessaires et ce même si le concubin n'est pas le parent de l'élève, c'est la notion de « ménage » qui est prise en compte.

En situation de résidence alternée : seules les données du parent qui présente la demande de bourse sont prises en compte ainsi que celles de son concubin s'il y a lieu.

Seuls trois types de situation peuvent conduire à prendre en compte une modification de situation intervenue en 2025,

- **le divorce**
- **la séparation attestée ou le changement de résidence exclusive**
- **Le décès de l'un des parents**

Vous devez alors fournir selon votre situation :

En cas de changement de situation en 2025 une attestation de la CAF ainsi qu'un justificatif de votre nouvelle situation.

Si l'élève est désormais à votre charge et ne figure pas sur votre dernier avis d'impôts l'attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge et le justificatif de changement de résidence de l'élève.

En cas de séparation et/ou de divorce : les justificatifs de cette nouvelle situation. En l'absence de justificatifs, une attestation sur l'honneur des deux parents datées et signées précisant les modalités de garde des enfants et la date de séparation.

En cas de décès : copie de l'acte de décès

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège selon vos ressources et le nombre d'enfant(s) à charge

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafonds de revenus à ne pas dépasser	21 611€	23 272€	26 596€	30 753€	34 908€	39 897€	44 883€	49 870€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, un simulateur est accessible à l'adresse suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee>

Vous y trouverez également toutes les informations relatives aux bourses ainsi que le dossier à télécharger si vous le souhaitez.

Le secrétariat de gestion reste à votre disposition pour toute information ou clarification complémentaire.

La Principale

Pascale ABSIRE

